



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

**Service de la coordination des
politiques publiques**

**Bureau de la coordination et des procédures
environnementales**

Saint-Denis le 27 avril 2022

**Arrêté n° 2022- 754 SG/SCOPP/BCPE
portant agrément de l'élection du président et du trésorier
de la Fédération départementale des associations agréées de pêche
et de protection du milieu aquatique de La Réunion**

LE PRÉFET DE LA RÉGION RÉUNION

**Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

- VU** le Code de l'Environnement, notamment son article R 434-33 ;
- VU** le procès-verbal de l'élection du 28 mars 2022 du conseil d'administration de Fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique de La Réunion ;
- VU** le procès-verbal du conseil d'administration de la Fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique de La Réunion réuni le 2 avril 2022 ;
- VU** le décret du 29 mai 2019 portant nomination de Monsieur Jacques Billant, préfet de la région Réunion ;
- VU** le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de Mme Régine Pam, sous-préfète hors cadre (hors classe) en qualité de secrétaire générale de la préfecture de La Réunion
- VU** l'arrêté n° 7 du 3 janvier 2022 portant délégation de signature pour l'activité générale et l'ordonnancement des dépenses et recettes à Mme Régine Pam, secrétaire générale de la préfecture de La Réunion et à ses collaborateurs

SUR PROPOSITION du directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de La Réunion,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Agrément de l'élection du président

L'élection de Monsieur Jean-Paul MAUGARD en tant que président de la Fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique de La Réunion est agréée.

ARTICLE 2 : Agrément de l'élection du trésorier

L'élection de Monsieur Romain LAURENT en tant que trésorier de la Fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique de La Réunion est agréée.

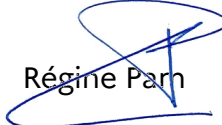
ARTICLE 3 : Publication et exécution

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur de la direction de l'environnement de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

ARTICLE 4 : Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de La Réunion dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour le préfet et par délégation
La secrétaire générale


Régine Parr